

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du 1bis anse de Boitron.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n° 77 277 23 00010 accordé à Monsieur MOUSSART et Madame DERION, déposé le 6 juillet 2023 et accordé le 26 septembre 2023, pour la construction d'une maison individuelle, sise 1bis anse de Boitron,

Vu la demande d'arrêt de circulation, du 13 septembre 2024, de la société TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société TERCA la création d'un branchement électrique sous trottoir, pour le compte d'ENEDIS, sur la propriété sise 1bis anse de Boitron, avec empiètement de chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 4 novembre 2024 et pendant 25 jours, pour permettre à la société TERCA la création d'un branchement électrique sous trottoir, pour le compte d'ENEDIS, avec empiètement de chaussée, pour desservir la propriété sise 1bis anse de Boitron :

- la circulation sera alternée,
- et le stationnement sera exceptionnellement autorisé, sur la chaussée, au droit de ladite propriété sur 15 mètres de long.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERCA.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Benoit Socard, représentant ENEDIS,
- Mme Maria Coutinho, représentante de la société TERCA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 27 septembre 2024,
L'Adjoint au Maire,


Michel Lacas



